



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 41 65
Fax : 01 49 55 43 98

**Compte-rendu de la réunion de la formation plénière du CNOPSAV
mercredi 21 mai 2014**

Présents avec voix délibérative

APCA : Claire Vingut.
FNSEA : Thierry Collé et Louis Cayeux.
CRUN Daniel Roques.
CONFEDERATION PAYSANNE : Josian Palach, Suzie Guichard et Roxanne Mitralias.
FREDON France Jean-Paul Dalies.
GDS France Marc-Henri Cassagne.
FSVF Benoît Assemat, ainsi que E. Lejean.
SNGTV Christophe Brard.
ACTA Jacques Lemaitre.

Présents avec voix consultative

DGAL : Patrick Dehaumont, Jean-Luc Angot et Emmanuelle Soubeyran.
DGAL/SDQPV : Alain Tridon, Joël Francart et Maria-Rosaria Mannino.
DGAL/SDSPA : Didier Guériaux, Charles Martins-Ferreira et Boris Ollivier.
DGAL/SDASEI : Pierre Primot.
Représentant des DDCSPP : Didier Boisseleau.
ANSES Pascale Parisot.

Invités :

CGAAER : Bertrand Hervieu et Anne-Marie Vanelle.

Ouverture par le DGAL, Patrick Dehaumont.

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du CNOPSAV du 22 janvier 2014

Le compte-rendu est adopté.

II – Bilan des sections spécialisées du CNOPSAV et du groupe d'experts bien-être animal

Section spécialisée santé animale (B. Ollivier)

Discussion :

Benoit Assemat : nous découvrons tardivement la date du 25 juin de la prochaine réunion de la section.

D. Guériaux : nous confirmons la date aujourd'hui, nous sommes partis pour un rythme de 4 réunions par an.

Le comité d'experts bien-être animal a été installé en novembre 2013 . Il s'est réuni une 2è fois,

hier, sur les sujets suivants : présentation d'un protocole INRA sur les indicateurs de bien être pour les expérimentations, présentation par l'Anses des travaux de son groupe de travail ad hoc, présentation du PLAAF, base d'une feuille de route, arrêté ministériel sur les animaux de compagnie, mise aux normes des bâtiments (troues gestantes et gavage palmipèdes), modification du code civil en matière animale pour donner aux ONG la possibilité de se constituer en partie civile en cas de délit.

MH Cassagne : peut-on faire un point sur la mission CGAAER sur la surveillance ?

Réponses :

E. Soubeyran : il y a eu 2 saisines pour la santé animale et la santé végétale.

B. Hervieux : les lettres sont arrivées lundi dernier. L'équipe se met en place.

J. Lemaitre : il ne faudrait pas aller au-delà des règles européennes dans le domaine bien-être animal.

P. Dehaumont : il faut objectiver un certain nombre de points. Nous savions qu'une initiative parlementaire verrait le jour, ce qui a été le cas. Il faut donc que nous ayons la capacité de répondre. Mais il n'est pas envisagé d'aller au-delà des règles européennes.

C. Brard : qu'en est-il du financement Feader ?

E. Soubeyran : le principe d'un GT pour préparer les recommandations aux régions pour l'année 2015 pour l'utilisation du Feader dans le domaine sanitaire a été retenu. Nous réunirons ce GT avec la DGPAAT d'ici un mois.

L. Cayeux : les discussions ont déjà lieu en ce moment en région.

E. Soubeyran : les instructions pour 2014 ont déjà été diffusées.

P. Dehaumont : le message a été passé aux DRAAF, et l'objectif est de se préparer pour 2015.

Section spécialisée santé végétale (J Francart et MR Mannino)

Présentation du nouveau dispositif Diabrotica.

Discussion :

J. Palach : la Confédération Paysanne est contre la déclassification de Diabrotica et se pose la question sur la manière dont seront financées demain les pertes induites.

E. Soubeyran : il y a une évolution de la responsabilité du monde professionnel ; il est prévu un maintien de la surveillance ; il serait intéressant que les professionnels réfléchissent à l'utilisation d'un dispositif institué par la nouvelle gouvernance : les programmes collectifs volontaires (PCV). Ces programmes doivent être approuvés par les CROPSAV. La balle est dans le camp des professionnels. L'Etat est prêt à travailler sur un tel dossier.

P. Dehaumont : cela avait été dit en copil Diabrotica.

Suzie Guichard : il y avait 2 options : déréglementation totale ou gestion au niveau régional des plans de lutte

P. Dehaumont : l'existence d'arrêtés préfectoraux au niveau de chaque région risque fort d'apporter une certaine hétérogénéité et ce n'est pas forcément la bonne solution ; la solution PCV est meilleure. Quand l'UE déréglemente, il faut profiter de l'opportunité pour tester un dispositif avec prise en charge par les professionnels. En ce qui concerne les aspects techniques et financiers, la filière est déterminée à organiser la lutte

D. Boisseleau : quand, dans le cas d'une maladie propagée par un vecteur vivant, les professionnels volontaires sont majoritaires mais qu'une minorité n'agit pas, quelle incitation faut-il mettre en place ?

E. Soubeyran : il est intéressant de lier la mise en application d'un PCV avec le mécanisme d'indemnisation (FMSE)

JP Dalies : il y aura d'autres organismes déréglementés ; il faut trouver des solutions financières pour être prêts pour les suivants, comme par exemple le cynips du châtaignier.

P. Dehaumont : la décision n'était pas simple.

MH Cassagne : sur les PCV, il peut y avoir des mesures d'obligations généralisées ; qu'en sera-t-il des arrêtés préfectoraux existants dont l'abrogation n'a pas été formalisée dans les textes ?

D Guériaux : les PCV ont vocation à être approuvés, listés et publiés ; au-delà de ces programmes, il peut y avoir des mesures coercitives prises par un acte des pouvoirs publics, par exemple, une obligation de vacciner, d'abattre, Les anciens arrêtés préfectoraux ne sont plus opposables ; il s'agit de faire valider les PCV par les CROPSAV afin d'en confirmer l'intérêt et ensuite par le CNOPSAV avec, en retour, le cas échéant, un nouvel arrêté préfectoral.

MH Cassagne : il appartient à l'autorité qui a émis l'acte de l'abroger sauf si un dispositif supérieur l'abroge expressément ; or ce n'est pas le cas, donc les anciens arrêtés préfectoraux seront toujours en vigueur, tant que les préfets ne les auront pas abrogés. Il importe d'assurer la continuité de ce qui est en œuvre.

P. Dehaumont : nous procéderons à une consultation du service des affaires juridiques (SAJ) du ministère.

D Rocques : la caisse Diabrotica est alimentée par une CVO (cotisation volontaire obligatoire). Cette dernière a été prélevée la dernière fois en 2014. Elle devrait disparaître désormais. Que va-t-il se passer pour la caisse s'il n'y a plus de CVO ?

P. Dehaumont : nous ne disposons pas de réponse aujourd'hui, ni sur l'utilisation possible des fonds existants ni sur un nouveau dispositif à inventer ; le SAJ a été consulté.

III - Projet de LOI D'AVENIR de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (E. Soubeyran)

L'examen en 1ère lecture au Sénat est terminé.

Le début de l'examen par l'Assemblée nationale a lieu la semaine prochaine.

Les principaux amendements adoptés en première lecture par le Sénat sont commentés (confer diaporama remis en séance), notamment la suppression de la marge avant, qui risquait de créer un prix trop bas des antibiotiques critiques et donc un mauvais signal incitant plus à une utilisation préventive que curative.

Discussion :

L Cayeux : à propos du transfert des AMM vers ANSES : il est question de créer un observatoire de la délivrance des AMM en Europe permettant à l'ANSES de savoir ce qu'il se fait ailleurs quand elle est amenée à prendre une décision. Il y a en effet, sinon, un risque de distorsions. Cette disposition ne pourrait-elle pas figurer dans la loi ?

Autre point : il faut que le MAAF puisse garder des moyens d'intervenir en urgence ; de prendre en compte les usages mineurs, les usages orphelins (produit adapté non existant ou émergence d'une maladie nouvelle par exemple).

Il souhaite attirer l'attention sur le fait que les mesures relatives aux zones non traitées vont aboutir à une diminution de la sole agricole.

Dans le premier projet, il y avait une expérimentation prévue en ce qui concerne les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques. Ce n'est plus le cas.

En ce qui concerne les programmes sanitaires d'élevage (PSE), il est prévu d'y interdire les antibiotiques ; est-il pertinent d'intervenir par voie législative pour une telle disposition que nous n'approuvons pas par ailleurs.

Les techniciens apicoles devraient passer sous l'autorité d'un vétérinaire ; d'autre part, un apiculteur professionnel ou non professionnel pourrait-il exécuter lui-même des actes vétérinaires ?

Réponse de P. Dehaumont :

L'idée de l'observatoire est intéressante, mais à quel niveau (européen, français...), quels moyens, pour quels objectifs ? Il existe déjà un encadrement très fort pour évaluer et autoriser les produits phytos. Il faut souligner les différences de capacité d'un pays à l'autre pour réaliser les évaluations. La France est en charge d'une grosse partie des dossiers de la zone sud.

En ce qui concerne la saisie en urgence du MAAF, il est rappelé que l'ensemble des autorisations AMM va être transféré à l'ANSES, y compris celles prises dans le cadre de la procédure d'urgence. Le plus important dans ce dernier cas est de disposer d'un bon argumentaire des

demandes.

Le préalable en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques est la protection de l'environnement et de la santé.

Quant aux mesures relatives à la protection des riverains, l'ANSES a été saisie, la réponse est prévue en juin.

Pour le plan sanitaire d'élevage (PSE), l'enjeu est de cesser l'antibioprévention ; la pression monte au niveau international ; il est notamment prévu une conférence OMS en juin sur l'antibiorésistance chez les animaux.

C Martin-Ferreira : sur la question des auxiliaires sanitaires apicoles, conformément à l'ordonnance sur l'acte vétérinaire de 2011, on a donné la possibilité à des non-vétérinaires de pratiquer des soins sur les animaux de rente, abeilles incluses. Le cadre est très borné. Le dispositif des ASA était sous l'autorité des DDPP, il s'agissait d'apiculteurs passionnés qui posaient un diagnostic et mettaient en place les mesures de police sanitaire selon l'arrêté ministériel de 1981. On a souhaité rehausser le niveau de professionnalisation, en plaçant des techniciens sous l'autorité d'un vétérinaire. Les apiculteurs disposeront ainsi d'un système plus performant et il y aura des liens avec l'OVS (organisme à vocation sanitaire). Les qualifications des techniciens apicoles sont à définir par voie de décret. Le référentiel de formation existe en référence à celui de la formation dispensée par l'Ecole vétérinaire de Nantes.

MH Cassagne : l'article 19 bis relatif aux laboratoires départementaux pose question : y-a-t-il encore des laboratoires départementaux ? Vont-ils se regrouper ? Certains ferment. Le rôle du CNOPSAV est de s'interroger sur les évolutions prévisibles, et, avec l'ADF (association des départements de France) ou les régions d'organiser un groupe de travail. Mieux vaut piloter le changement que de le subir, sinon la question va retomber sur le dos des éleveurs.

C Brard se porte volontaire pour participer à ce groupe.

P. Dehaumont : je suis très favorable à un tel groupe de travail ; sur le fond, il est important de conserver un réseau public, pas dans chaque département, composé de laboratoires en capacité de conduire analyses officielles de routine. Aujourd'hui les LNR (laboratoires nationaux de référence) sont en majorité à l'ANSES ; nous devons conserver le réseau des labos départementaux et ceux des Fraudes qui font des analyses officielles. Il y a une amorce de disposition dans la loi. Les contacts sont à prendre avec l'ADF et notre service des affaires juridiques (SAJ) en amont. L'enjeu est la crédibilité et la robustesse des analyses officielles de routine.

D Boisseleau : il faut aussi préserver nos capacités de faire face aux urgences locales.

P Parisot :

Dans le domaine végétal, il est peu rentable de faire analyses officielles, et certains labos renoncent à l'agrément. On diminue le nombre de méthodes d'analyses, or il faut continuer à diversifier les méthodes. Dans le domaine animal, si on perd des capacités, il y aura le même problème d'étranglement. Il faut travailler sur des méthodes plus performantes.

C Brard : le GT devra passer en revue différents métiers, notamment les capacités de réalisation des autopsies sur grands animaux, il s'agit d'un élément majeur pour assurer l'épidémiologie.

D Rocques :

L'accident ayant affecté les élèves d'une école dans le vignoble bordelais ne peut justifier de procéder à un renforcement à caractère systématique de la réglementation. Il y a eu en l'occurrence une infraction majeure car la pulvérisation a été mise en oeuvre un jour où vent soufflait trop fort. Il y a le risque de rendre une réglementation non applicable en raison de quelques personnes qui font n'importe quoi.

Nous ne savons toujours pas où nous allons en ce qui concerne les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEP) ; on va chercher à délivrer le certificat au distributeur plutôt qu'aux utilisateurs ; Si le niveau 100 est atteint une année avec un groupe donné d'agriculteurs, il faut être à moins de 100 l'année n+1 avec les mêmes ; il faut prendre une disposition qui empêche un agriculteur d'aller chez distributeur concurrent pour continuer à utiliser le même volume.

Hors LAAF, la réglementation est foisonnante, il est ainsi survenu au cours du mois d'avril une

nouvelle obligation pour la distribution agricole qui n'en a pas été vraiment avertie, la déclaration des produits phytopharmaceutiques contenant des substances nanoparticulaires.

Tout cela s'ajoute à l'obligation supplémentaire d'enregistrer et de transmettre les codes postaux des acheteurs de produits.

P. Dehaumont : nous pensons qu'il faut rester dans une phase d'expérimentation pour les CEP. Pour ce qui est des nanoparticules, il s'agit de procéder à un simple inventaire.

E. Soubeyran : est en cours une mission conjointe CGAAER/ IGF / CEDD sur la mise en place du dispositif des CEP. Il est prévu d'afficher la réduction, ainsi que de suivre le nombre de certificats et de recenser les actions incitatives. Il faut disposer d'un cadre précis.

B. Assemat :

Il rappelle la demande de représentation des vétérinaires au Conseil supérieur d'orientation.

Dans l'article 19, il est prévu le renforcement des mesures de police administrative ; il va y avoir un écart entre les procédures juridiques prévues dans le CRPM et celles prévues dans le Code de consommation (article L. 218-3). Il faut harmoniser les deux et que le pouvoir de discernement des agents soit reconnu. Ainsi dans le code de la consommation, on prévoit que l'agent peut ordonner des mesures. Or la volonté des parlementaires de prévoir une mise en demeure et non de pouvoir ordonner va à contre-sens. Une argumentation est déposée par la FSVF.

P. Dehaumont note l'observation.

J. Palach :

Art 20 : ce sont plus les pratiques que le prix en lui-même qui compte au niveau des éleveurs ; il faut valoriser l'existence de pratiques alternatives à l'allopathie.

Art 22 : il demande que le ministère de la santé soit impliqué pour l'instruction des AMM du fait de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur la santé des utilisateurs mais aussi sur la santé publique au sens général. Il faut mettre en avant les pratiques, telles que les rotations culturales pour la chrysome.

P. Dehaumont: on travaille de plus en plus avec le ministère en charge de la santé, qui est aussi tutelle de l'ANSES. Nous sommes en train de discuter avec la santé et avec les autres ministères sur les substances candidates à l'exclusion et à la substitution.

FNSEA :

Art 23 : nous constatons des impasses liées aux usages orphelins sur certaines cultures légumières. Que faire en cas d'urgence ?

P. Dehaumont : oui, il faut pouvoir traiter les urgences ; mais cela suppose de collecter les éléments nécessaires à l'évaluation, il faut des données. Nous réfléchissons à l'idée de se doter d'un fonds qui contribuerait à l'identification de solutions techniques pour des productions mineures où les entreprises phytopharmaceutiques interviennent peu.

IV – Point d'étape sur le déploiement de la nouvelle gouvernance (D Guériaux et J Francart)

FNSEA : que va-t-il se passer pour les régions dans lesquelles l'OVS n'a pas été reconnu ?

Quelles est la durée du processus d'accréditation et quel est l'accompagnement financier ?

P. Dehaumont : L'accréditation Iso 17020 est exigée , nous sommes en cohérence avec la législation européenne, mais on ne finance pas spécifiquement la mise sous démarche qualité ; mais si nous déléguons, il est nécessaire de définir un juste prix intégrant l'ensemble des charges. Nous avons en outre contribué à la mise à disposition d'une responsable qualité au niveau national travaillant pour les 2 réseaux animal et végétal.

E. Soubeyran : les régions dépourvues d'OVS devront trouver une solution d'ici le premier janvier 2015.

MH Cassagne : nous travaillons actuellement à la mise en place de sections par espèce afin que les filières trouvent chacune leur place. Nous souhaitons disposer d'un bilan des premières réunions des CROPSAV.

Quant à la création des ASR, nous avons constitué des pôles sanitaires régionaux en 2013 et nous sommes en train de réfléchir à la mutation de ces pôles pour aller vers le schéma ASR. Cela

va démarrer avec l'élargissement aux autres acteurs membres de droit des ASR.

Sur les PCV, nous regrettons de ne pas pouvoir avoir un PCV national et que la seule solution soit pour le moment autant de PCV que de régions. C'est lourd et il y a un risque de distorsions entre régions.

Nous prenons acte de la « rémunération au juste prix » des délégations et estimons qu'il n'est pas illégitime d'intégrer une part des missions supports et d'accréditation.

JP Dalies :

Nous avons l'intention de mettre en place les ASR avant la fin de l'année 2014, il faut donc arrêter un calendrier.

J. Palach : nous demandons également un bilan des CROPSAV.

Nous attendons plus d'information sur critères de connaissance des ASR. Les critères d'adhésion ne semblent pas clairs, quel est le financement de ces associations, en particulier celui des porteurs de prophylaxies alternatives ?

Il faut éviter la multiplication des CVO.

Nous attendons avec impatience le point sur l'épidémiosurveillance.

D Guériaux : les références législatives et réglementaires se situent aux articles L. 201-11, R 201-24 à D 201-36 ainsi que dans l'arrêté ministériel du 4/1/13 en ce qui concerne les pièces à fournir. Il y aura un nouvel arrêté ministériel pour encadrer le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires.

MH Cassagne : le code rural et de la pêche maritime indique que peuvent participer de plein droit tout organisme « qui exerce une compétence sanitaire » sur le territoire considéré : on souhaite des précisions car tout le monde potentiellement a une telle compétence. Il faut se mettre d'accord.

P. Dehaumont : oui, on formalisera un document sur la compréhension de cette compétence sanitaire.

C Brard : oui à une clarification et à une vigilance par rapport à des structures qui sortent ex nihilo. Y-a-t-il eu un CROPSAV qui ne se serait pas réuni ? Oui à un bilan des CROPSAV. Souhait d'un observatoire des travaux des ASR aussi. Et aussi demande d'une possibilité de PCV national pour certaines maladies concernant notamment des espèces mineures, qui serait beaucoup moins coûteux à élaborer et à faire adopter.

P. Dehaumont : il n'y a eu qu'un CROPSAV non tenu. Nous sommes d'accord pour un dispositif d'observation et pour la possibilité, à préciser, d'un PCV national.

Louis Cayeux : il faut donner les lignes directrices du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (SRMDS) et chaque région travaille dans ce cadre.

D Guériaux : oui pour les lignes directrices et pour clarifier certains points. Ces schémas devront être exhaustifs.

P. Dehaumont : il faut effectivement garder une cohérence nationale des SRMDS. Nous prendrons le temps nécessaire pour aborder ce thème lors de la prochaine réunion. Il faut prendre en compte néanmoins les initiatives locales.

B Assemat : à ma connaissance, les dangers de catégorie 1 faisant l'objet d'un plan national d'intervention sanitaire d'urgence sont gérés par les préfets de département ; il faut en tenir compte dans le SRMS.

MH Cassagne : il faut éviter qu'il y ait 22 politiques sanitaires régionales. Si on veut des délais courts, il faut une priorisation des dangers.

La volonté des OVS n'est pas de tout diligenter, mais de mettre autour de la table ensemble des acteurs.

P. Dehaumont : le débat est à poursuivre. L'objectif est d'assurer la cohérence nationale.

V – Etude de cas sur des pathogènes émergents : Pathogènes émergents (C Martins-Ferreira DEP et Maria / Xyella fastidiosa)

La diarrhée épizootique du porcelet (DEP) :

JL Angot : la proposition européenne faite au CPCASA (comité de la chaîne alimentaire et de la santé animale) n'aurait jamais vu le jour sans la menace FR d'une clause de sauvegarde.

E Soubeyran : il s'agit de la première utilisation de la catégorisation d'un danger émergent dans le cadre de la nouvelle gouvernance

MH Cassagne : il y a des inquiétudes sur le terrain. Une communication organisée entre Etat et acteurs vers éleveurs serait utile.

C Brard : le plan de communication pourrait être lancé depuis la plateforme.

Xyella fastidiosa (document distribué en séance et présentation faite par MR Mannino)

Le foyer italien est circonscrit. Il n'y a pas de foyers secondaires connus.

P Dehaumont : ce cas dont l'origine se situe dans un pays tiers démontre bien l'intérêt d'une stratégie de prévention à l'importation (appelée dans un premier temps « reverse strategy »)

L Cayeux : est-ce que nous avons pris toutes les dispositions pour pouvoir mobiliser les laboratoires en cas de crise ? A-t-on la force de réaction rapide ?

P. Dehaumont : on peut faire appel aux laboratoires publics et privés quand le LNR a élaboré une méthode ; on peut aller jusqu'à la réquisition ; la limite est plutôt notre capacité de surveillance. Il s'agit d'une question de politique générale pour se protéger, à accentuer dans le domaine végétal où les concepts ont été moins développés.

P Parisot : il reste un gros travail de préparation au niveau des laboratoires qui disposer notamment des quantités suffisantes de réactifs ; il existe un important enjeu de coopération entre laboratoires.

- demande de classement en catégorie 1 d'un plathelminthe découvert en Normandie

Ce point sera examiné en section spécialisée santé végétale.

VI – Point sur le paquet communautaire : santé animale et santé végétale (P. Primot, B. Ollivier et J. Francart)

JL Angot : l'Italie va prendre en charge la prochaine présidence de l'Union européenne. Le projet de loi relative à la santé animale sera dans ses priorités. Nous avons rencontré nos collègues italiens et nous allons préparer une note sur la santé animale que nous transmettrons à la présidence italienne.

E Soubeyran : dans le domaine végétal, nous avons rencontré nos collègues européens. Le point relatif aux conditions d'importation a été fortement poussé. L'Italie irait plutôt dans le sens de la France. Le COPA-COGECA s'est prononcé contre le renforcement de la stratégie préventive à l'importation, considérant qu'il s'agirait d'un blocage du marché ; il y a donc encore une incompréhension.

L Cayeux : les réticences proviennent de certains pays situés au nord de l'Union européenne.

Il faut un groupe miroir dans le domaine végétal identique à celui existant dans le domaine animal.

P Dehaumont : accord pour la mise en place de ce groupe.

E. Soubeyran : le règlement semences a été rejeté par le Parlement européen.

En conclusion il est rappelé que tous les documents présentés sont consultables sur le site du ministère.

Dates prochaines réunions de la formation plénière du CNOPSAV :
matins des mercredi 8 octobre et 10 décembre 2014

Les dates pour 2015 seront proposées dès que possible.